

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 05-2025 concernant le brûlage et abrogeant le règlement numéro 12-2019.**

Ledit règlement 05-2025 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 10 juin 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal temporairement situé au 86, Place du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 10 juin 2025

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 10 juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 juin 2025.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière